

Brochure de rentrée



Tél +41 21 557 16 50

E-mail es.renens@vd.ch

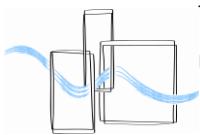


Table des matières

1.	INFORMATIONS ET DIRECTIVES	2
2.	HORAIRES	7
3.	TEMPS SCOLAIRE	7
4.	DÉPLACEMENTS D'ÉLÈVES	7
5.	ABSENCES DES ÉLÈVES	8
6.	ARRIVÉES TARDIVES	9
7.	COLLABORATION PARENT-ÉCOLE	9
8.	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
9.	UTILISATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE	10
10.	EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERNE	11
11.	SANCTIONS ÉDUCATIVES	12
12.	CASIERS ET VALEURS	12
13.	PARCS À VÉLO ET MOYENS DE DÉPLACEMENT	13
14.	UTILISATION D'INTERNET À L'ÉCOLE	14
15.	JOURNAL ÉLECTRONIQUE DU COLLÈGE : LEMON'S NEWS	14
16.	MATÉRIEL SCOLAIRE	15
17.	BIBLIOTHÈQUE	16
18.	ESPACE REPAS	16
19.	COURS FACULTATIFS	17
20.	CONSEIL DES ÉLÈVES	18
21.	MESURES DE SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES	18
22.	ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE	21
23.	ÉCOLE-ENTREPRISE	21
24.	SERVICE SANTÉ	22
25.	ACCIDENTS À L'ÉCOLE ET ASSURANCES	23

1. INFORMATIONS ET DIRECTIVES

**à l'attention des élèves et
de leurs parents.**

Mot du Directeur

Madame, Monsieur,

Au travers de cette brochure, la Direction a le plaisir de porter à votre connaissance quelques éléments d'organisation de l'établissement ainsi que des recommandations pratiques relatives à sa vie scolaire. Nous espérons qu'elles vous seront utiles et souhaitons que vos enfants abordent avec confiance et motivation cette nouvelle année.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce(s) document(s) que nous vous prions de **conserver**.

Nous formulons tous nos vœux pour que cette nouvelle année scolaire soit pleine de rencontres et de découvertes enrichissantes pour vos enfants et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Aso Piroti
Directeur

Albanais

Te dashur prinder,
Ne e presim me shume kenaqesi femijen tuaj ne shkollen tone.
Edhe juve prinder jeni gjithashtu te mirepritur.
Probleme me shkollen ? Disiplina ? Rregullat shoqerore et shkollore ? Pyetje te rendesishme ?
Kerkesa per leje ? Shqetesime me femijen tuaj ?
Ne jemi ne dispozicionin tuaj !
Kontaktoni skretariatin e shkolles sone 021 557 16 50.
Ne qofte se nuk e kuptioni frengjishten dhe papritur keni ndonje problem te rendesishem me shkollen, ne do te gjejme nje perkthyes prane shoqates Appartenance, me qellim qe te kemi nje dialogue sa me konstruktiv.

Allemand

Liebe Eltern,
Wir freuen uns sehr, Ihre Tochter/Ihren Sohn in unserer Schule aufzunehmen. Auch Sie sind bei uns immer willkommen.
Bei Sorgen um Ihr Kind im Schulalltag, bei Lernproblemen oder disziplinarischen Schwierigkeiten, beim Umsetzen von sozialen und schulischen Regeln, bei Urlaubsgesuchen und anderen Fragen im Schulbereich stehen wir Ihnen immer gerne zur Verfügung.
Nehmen Sie mit unserem Sekretariat Kontakt auf 021 557 16 50.
Falls Sie die Französische Sprache nicht verstehen und ein schulisches Problem mit Ihrem Kind haben, bitten wir Sie sich zu melden. Wir werden in Zusammenarbeit mit einem/einer Übersetzer/in des Verbandes Appartenance versuchen, im Gespräch miteinander eine Lösung für Ihr Kind zu finden.

Anglais

Dear Parents,
We are very happy to welcome your child in our school. You will always be welcome here, too.
School problems ? Discipline ? Social or school rules ? Important questions ? Holidays requests ? Are you worried or concerned for your child ? We remain at your disposal !
Please contact our secretary's office 021 557 16 50.
If you don't speak French and if an important school problem is cropping up, we'll find a translator at the "Appartenance Association", which will help us to have a constructive conversation.

Espagnol

Estimados padres,

Somos felices de tener de a vuestro hijo como alumno en nuestra escuela.

Ustedes también sois los bienvenidos.

Dificultades escolares o de disciplina? Normas sociales o escolares? Preguntas importantes? Permiso para una ausencia? Preocupaciones relativas a su hijo? Estamos a vuestra disposición!

Pónganse en contacto con nuestro secretariado 021 557 16 50.

No hablan francés y necesitan comunicarse con el personal de nuestra escuela? Contractaremos un traductor de la asociación "Appartenance" que nos permitirá establecer el diálogo con ustedes.

Italien

Cari genitori,

Siamo molto lieti di accogliere vostra figlia-vostro figlio nella nostra scuola dove sarete sempre i benvenuti.

In caso di preoccupazioni che riguardano i vostri figli, siamo a vostra disposizione: problemi legati ad una disciplina, a regole sociali o scolastiche, richieste di giorni di congedo.

Potete contattare, il nostro segretariato al numero di telefono: 021 557 16 50.

Se non capite il francese o provate difficoltà ad esprimervi in questa lingua, possiamo trovare un traduttore all'associazione "Appartenance" che permetterà un dialogo costruttivo con gli insegnanti.

Kurde

Dê û bavên hêja,

Em pir kêfxweş in ku zarokê we li dibistana xwe dibînin. Her dem ji me re kêfxweş e ku em we li dibistana xwe bîbînin.

Her weha, heke pirsgirêkên jêrîn ên zarokê we hene:

- Pirsgirêka dibistanê an jî jiyan civakî
- Dîsîplîn
- Hewcîyê destûrê ye
- Heke di pêşeroja zarokê xwe de pirsgirêkek we hebe

Ji kerema xwe li 021 557 16 50 ofîsa agahdariya dibistana me bigerin.

Ger hewce be, em dikarin tercûmanek ji xwe re be harîkariye rêkxstinê "Appartenance" bibînin.

Bi silavên birêz

كوردي

دایک و باوکی بهریز

زور کهيف خوشين که منالهکهی ئىيوهى هيئرا له قوتايانهی ئىمە دايە و بەخىر هاتنى گەرمى ئىيوهى بهریزىش دەكەين -
ھەر كاتىك بۇ مانلەكەتىن لە بوار مکانى ياسايى، پەرومدىي، كۆمەلەيىتى، رېكخىستن و مۇلەتى پشودان پرسىيارتان ھەبىت و ھەر
گىروگەرنىتكى دىكە لە قوتايانه بىنە پىشى دەتوانى بە ژمارە تەليفوننى ٠٢١٥٥٧١٦٥٠ پەيپەندى لە گەل سكرتارىيى
قوتابخانەكەمان بىگىن -

ھەر وەها بەریزتان ئاگادار دەكەين کە ئەگەر پىۋىست بە وەرگىر ھەبىت، ئىمە دەتوانىن بە ھاوكارى ရېكخراوهى ئاپارتىناس
بۇنانى دابىن بىكەين -
لە گەل ئەپەرى رېزمان -

Macédonien

Pocituvani Roditeli,

So golemo zadovolstvo go ocekuveme vaseto dete vo naseto uciliste !

Vi isto takia ste sekogas dobre dojdeni.

Ucilosni problemi ? Disciplinski ? Pravila scijalni ili ucilosni ? Prasanja vazni ? Potrebaa za slobodni denovi ? Vaseto dete ve zagrizuva ? Nie sme na vase raspolagnje !

Contactiraje go nasiot sekretarijat 021 557 16 50.

Vie ne go razbirate francskiot jazik, i vi se javuva seriozen ucilisen problemi ?

Nie naogame soodveten jazicen preveduvac od asocijacija Appartenance koj ke ni ovozwozi eden krostructiven dijalog.

Portugais

Caros Pais,

Nós estamos muito contentes de receber o vosso filho(a) na nossa escola.

Vocês serão sempre os bem vindos.

Problemas escolares ? Disciplina ? Regras sociais e escolares ? Perguntas importantes ? Pedido de férias ? Em caso de problema com o vossa·o filha·o ? Nós estamos a sua disposição !

Contactar a nossa secretaria ao 021 557 16 50.

Se você não comprehende o francês, e encontra um problema escolar sério ? Nós encontraremos um tradutor na Associação "Appartenance" que permitira um diálogo constructivo.

Serbo-Croate

Postovani Roditelji,

Drago nam je sto vase dete pohada skolu kod nas i uvek ce te nam dobro doci.

Ukoliko vase dete ima bilo koji problem ili poteskoce vezane za odredeni predmet ili za vladanje, ili ako treba da idsustvuje od skole, obratite nam se. Mi smo na vasem raspolaganju da bi vam pomogli.

Ako slucajno ne vladate dobro francuskim jezikom, nemojte se ustrucivati da nam se obratite : mi cemo naci prevodioca radi lakseg sporazumevanja.

Pozovite sekretariat skole 021 557 16 50.

Turc

Değerli veliler,

Çocuğunuzu okulumuzda görmek bizleri çok mutlu ediyor. Sizleride okulumuza görmek bizleri her zaman mutlu eder.

Ayrıca çocuğunuzun aşağıdaki ifade edilen sorunları varsa :

Okul içi veya sosyal yaşama sorunu

Disiplin

izin ihtiyacı

Çocuğunuz geleceğeyle ilgili bir sorununuz varsa

Lütfen okulumuzun danışma bürosuna ait 021 557 16 50 telefonunu arayabilirsiniz.

İhtiyaç halinde tarafımızdan bir tercüman (Appartenance) bulabiliriz

En derin saygılarımlızla.



2. HORAIRES

L'horaire de l'élève est mentionné dans l'agenda. La journée scolaire est divisée en 11 périodes.

Matin	Période 1	07h30 - 08h15
	Période 2	08h20 – 09h05
	Période 3	09h10 – 09h55
	Récréation	09h55 – 10h15
	Période 4	10h20 – 11h05
	Période 5	11h10 – 11h55
	Période 6	12h00 – 12h45 (pause de midi)
Après-midi	Période 7	12h45 – 13h30 (pause de midi)
	Période 8	13h35 – 14h20
	Période 9	14h25 – 15h10
	Période 10	15h15 – 16h00
	Période 11	16h00 – 16h45

Lorsque les cours de cuisine débutent à 10h20, ils se terminent aux alentours de 12h45. Les périodes comprises entre 12h00 et 12h45 ne comptent pas dans l'horaire hebdomadaire de l'élève (33 périodes) puisqu'il s'agit de prendre un repas. D'autres cours de cuisine pourront avoir lieu à d'autres moments de la journée.

3. TEMPS SCOLAIRE

(*LEO art. 128 : notions de temps scolaire et hors temps scolaire*)

Le temps scolaire est le temps de présence de l'élève à l'école selon l'horaire remis, ainsi que pendant les différentes activités organisées par l'établissement.

Les parents assument l'entièvre responsabilité de leur enfant hors du temps scolaire.

4. DÉPLACEMENTS D'ÉLÈVES

Pour des raisons d'organisation, les élèves peuvent être amené·e·s à se déplacer seul·e·s et à pied d'un site à l'autre pendant une journée ou même une matinée. Ce déplacement est mentionné dans l'agenda de l'élève ou sur une circulaire d'informations.

Lorsqu'une activité se déroule en dehors du collège, sur le territoire de la commune, les élèves peuvent être convoqué·e·s et/ou libéré·e·s sur le lieu de l'activité. Cela doit être précisé dans l'agenda de l'élève ou par voie de circulaire.

Des consignes précises sont données aux élèves par les enseignant·e·s en ce qui concerne le trajet et les règles à observer.

5. ABSENCES DES ÉLÈVES

Les absences doivent être annoncées le jour même par les parents, dès 7h30, par téléphone au 021 557 16 50 ou par mail à l'adresse es.renens@vd.ch.

Les élèves sont tenus de se renseigner sur le travail effectué pendant leur absence et de le rattraper.

Un certificat médical peut être demandé dès 8 jours consécutifs d'absence (week-ends inclus), ou en cas d'absences ponctuelles répétées, même si ces dernières ont été justifiées. En cas de doute, le Directeur peut demander une vérification auprès de la médecin scolaire. Cette dernière pourra, au besoin, se mettre en contact avec le médecin cantonal. (RLEO art. 99).

Les rendez-vous médicaux doivent être, autant que possible, pris en dehors des heures de cours. S'ils ont lieu pendant les cours, ils doivent être annoncés aux titulaires de classe.

Les absences non justifiées seront sanctionnées. Le Directeur peut en référer à la préfecture, qu'elles soient ou non imputables aux parents.

Congé joker :

Il est possible de prendre au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois et au maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire. Par demi-journée, on entend tout ou partie du matin ou de l'après-midi, indépendamment du nombre de périodes. Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé durant l'année scolaire.

L'annonce d'un congé joker se fait au ou à la titulaire de classe. Elle doit être faite au moins 2 jours à l'avance. De la même manière, l'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance (sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé).

Le formulaire à compléter se trouve sur notre site.

Les congés joker ne sont pas autorisés:

- le premier jour d'école de l'année scolaire ;
- lors des sorties pédagogiques, d'activités spéciales organisées par l'établissement, des courses d'école, camps, etc.
- les jours des épreuves cantonales de référence, les jours de l'examen de certificat.

6. ARRIVÉES TARDIVES

Les 9 premières arrivées tardives seront sanctionnées par les titulaires de classe et signalées dans l'agenda par les enseignant·e·s concerné·e·s.

A la 10^e arrivée tardive, la Direction est avertie par les titulaires de classe et une lettre parviendra aux parents pour les informer qu'ils seront **dénoncés à la préfecture en cas de récidive.**



7. COLLABORATION PARENT-ÉCOLE

AGENDA DE L'ÉLÈVE

(RLEO art. 95)

Les parents signent chaque semaine l'agenda de l'élève. Ils doivent prendre connaissance **chaque jour** des devoirs donnés, des remarques, des résultats des évaluations, des modifications de l'horaire et des communications diverses des enseignant·e·s.

L'agenda est le **document officiel d'information** entre l'école et les parents, il doit être conservé durant **toute l'année scolaire**. Un **soin particulier** lui sera apporté tant dans la calligraphie que dans l'aspect général. La perte de ce dernier pourrait engendrer des sanctions.

RÉCEPTION DES PARENTS

Le personnel enseignant reçoit les parents **sur rendez-vous**.

En cas de besoin, nous vous invitons à prendre contact **prioritairement** avec **les enseignant·e·s concerné·e·s**.

Dans un deuxième temps, vous pouvez vous adresser alors **aux titulaires de classe, aux doyen·ne·s** et, en dernier ressort, au Directeur.

8. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

CHANGEMENT D'ADRESSE, DÉPART

Les parents sont priés de signaler au secrétariat sans tarder tout départ, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, même momentanés.

DUPLICATA

En cas de perte d'un document officiel (attestation de scolarité, certificat ou attestation de fin d'études, résultats scolaires), un duplicata peut être demandé au secrétariat selon le tarif suivant :

- Document datant de moins de 5 ans : CHF 25.-
- Document datant de 5 ans à moins de 10 ans : CHF 50.-
- Document datant de 10 ans et plus : CHF 75.-

9. UTILISATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Les bâtiments scolaires, leurs couloirs et la cour de récréation appartiennent au périmètre scolaire. A ce titre, ils sont à considérer comme lieux privés durant une journée d'école ordinaire (07h30-16h45).

Seul·e·s les élèves fréquentant les classes sont autorisé·e·s à y pénétrer. Une fois les cours terminés, les élèves sont tenu·e·s de quitter l'espace scolaire défini ci-dessus.

Les parents ne peuvent entrer dans la cour et accéder aux classes que s'ils y ont été expressément invités par un·e enseignant·e ou la Direction.

Un plan détaillé du périmètre scolaire est annexé au règlement interne. Ce dernier précise que les accès à l'EST des bâtiments de la Vaudaire et du Joran sont interdits aux élèves.



10. EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERNE

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTERNE

Les élèves respectent les autres : ils·elles s'abstiennent en particulier de tout acte de violence physique et/ou verbale : raciste, sexiste ou homophobe, ou discriminant le physique ou l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique.

	Les élèves respectent les locaux, le matériel et les fournitures scolaires à disposition, et prennent soin de leurs affaires. En cas de dégâts, les frais peuvent être imputés aux parents et/ou les élèves amené·e.s à nettoyer/réparer le matériel endommagé.
	Les élèves se présentent à l'heure en cours, avec leur agenda et tout leur matériel .
	L' agenda constitue un outil de communication essentiel entre l'école et les parents. Il doit être signé chaque semaine. Il est fourré en début d'année et doit être conservé en bon état. Les élèves doivent être en mesure de le présenter en tout temps.
	Les élèves sont tenu·e·s de rendre leurs devoirs et les documents administratifs dans le délai fixé par l'enseignant·e.
	Les élèves portent une tenue adéquate : les sous-vêtements ne sont pas visibles, ils·elles se présentent tête découverte dans les bâtiments, sauf pour impératif religieux. Pour les cours d'éducation physique, les élèves ont une tenue différente et adaptée (chaussures d'intérieurs, short ou pantalon de sport et t-shirt).
	Sortie toilettes : les élèves peuvent se rendre aux toilettes avec l'autorisation de l'enseignant·e selon le cadre qu'il·elle aura défini.
	Durant la récréation , les élèves sont autorisé·e·s à se rendre aux toilettes durant les 5 premières minutes et doivent ensuite sortir dans la cour pour prendre l'air. Les élèves sont tenu·e·s de rester dans le périmètre scolaire.
	L'utilisation des appareils électroniques (montre connectée, téléphone) est interdite dans le périmètre scolaire durant tout le temps scolaire, y compris durant les camps et les sorties. En cas de non-respect de ces règles, les appareils seront confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO. Ils pourront être récupérés par les parents, durant les heures d'ouverture du secrétariat ; en fonction des faits reprochés soit le jour-même, soit le lendemain .
	Les armes factices ou réelles sont interdites dans le périmètre scolaire. La consommation, la possession ou la distribution de produits illicites, d'alcool, de tabac ou de cigarettes électroniques est strictement interdite dans et aux abords de l'établissement scolaire. Cette règle s'applique également aux sorties scolaires et aux camps.
	La nourriture et les boissons sont strictement interdites dans les bâtiments (à l'exception de l'eau), sauf en cas d'activités pédagogiques particulières. Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

En cas de non-respect de ces règles, les élèves seront sanctionné·e·s.

11. SANCTIONS ÉDUCATIVES

REBOND

Afin de gérer les élèves qui perturbent le cours, cette structure d'accueil est mise en place afin de soulager la classe pour que les enseignants puissent reprendre dans les meilleures conditions.

Les élèves concerné·e·s sont pris en charge durant le temps scolaire.

Le passage au rebond est, en principe, noté dans l'agenda, puis un courrier est systématiquement envoyé aux parents afin de les informer de la mesure.

Dans un deuxième temps, l'élève peut être sanctionné·e par l'enseignant·e qui a fait appel à « rebond ».

HEURES DE RETENUE (JAUNE)

Les heures de retenues sanctionnent des manquements mineurs au règlement. La sanction peut s'effectuer à domicile, ou en classe.

HEURES D'ARRÊTS (ORANGE)

Les heures d'arrêts sanctionnent des manquements importants et/ou répétés au règlement. La sanction s'effectue à l'école, selon un horaire qui vous sera communiqué par téléphone. En cas d'empêchement majeur, vous pourrez en informer l'enseignant·e afin de convenir ensemble d'un autre créneau.

Les périodes d'arrêts ont lieu en fin de journée, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas d'absence aux heures d'arrêts, une dénonciation sera faite à la préfecture.

COMMISSION DISCIPLINAIRE

Les faits ou comportements graves sont signalés à la commission disciplinaire. Après analyse de la situation, celle-ci peut décider de convoquer les parents ou d'envoyer un avertissement écrit. En concertation avec la direction, elle détermine les mesures ou sanctions les plus appropriées.

12. CASIERS ET VALEURS

L'établissement peut mettre à disposition de chaque élève un casier personnel avec clé, moyennant une caution de CHF 5.-. Cette somme lui sera restituée lors de son départ. En cas de perte de la clé, une participation de CHF 50.- sera demandée par le service de conciergerie. En cas de non-paiement, **une facture parviendra aux parents majorée d'une participation administrative.**

Les vestiaires des salles de gymnastique ne sont pas soumis à une surveillance particulière. Ainsi, les élèves évitent d'emporter des objets de valeur à l'école. Le cas échéant, ils·elles peuvent les déposer auprès des enseignant·e·s pour une durée limitée, sans que leur responsabilité ou celle de la Direction ne soit engagée. La recherche des objets volés n'est pas assurée.

13. PARCS À VÉLO ET MOYENS DE DÉPLACEMENT

Les élèves qui se rendent à l'école avec des moyens de déplacement mécaniques le font sous l'entièrre responsabilité de leurs parents et ces moyens doivent être rangés dans les parcs à vélos.

Les parcs à vélos ouverts ne sont pas soumis à une surveillance particulière. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages. **Aucune assurance de l'école ne couvre d'éventuels vols ou dommages.**

La commune met à disposition des élèves des parcs à vélo couverts et fermés.

Cet espace est gratuit pour les élèves. La procédure de l'obtention d'une clé est la suivante : l'élève s'approche de Mme Griessen, doyenne, qui lui remettra une clé moyennant le dépôt d'une caution de 30.-. Cette somme sera bien entendu rétrocédée à la fin de chaque année scolaire au moment de la reddition de la clé.

En cas de perte de la clé, la caution ne sera pas rendue et un complément de CHF 20.- sera demandé par la commune de Renens.

L'utilisation de tous ces moyens de déplacement reste interdite dans le périmètre scolaire ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments.

RAPPEL : Les trottinettes électriques sont **interdites** aux élèves de moins de 16 ans.



14. UTILISATION D'INTERNET À L'ÉCOLE

Internet fait partie des outils de communication et d'information actuels que l'école se doit d'utiliser. Afin d'éviter des dérapages sur des sites qui ne correspondent pas aux objectifs scolaires, l'utilisation d'internet à l'école est soumise à des règles strictes et à un contrôle rigoureux des enseignant·e·s. Nous nous permettons également de suggérer aux parents de contrôler les sites "visités" via le net par leurs enfants en dehors du cadre scolaire ainsi que le contenu de leur téléphone.

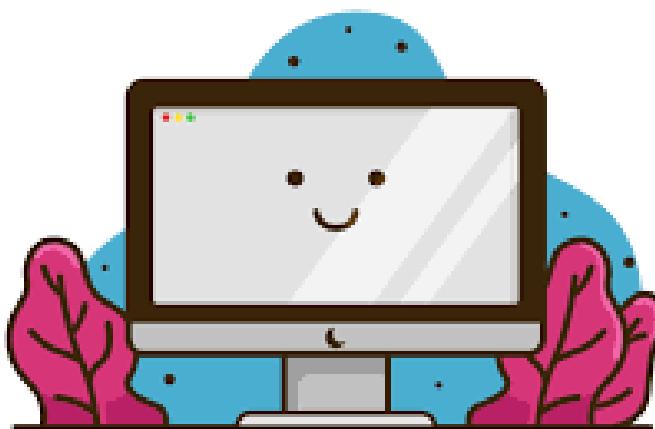
En cas d'abus de connexion des élèves sur des sites non autorisés, des sanctions seront prises.

15. JOURNAL ÉLECTRONIQUE DU COLLÈGE : LEMON'S NEWS

<https://esrenens.ch/lemon/>

Dans le cadre du journal de l'école (Lemon's news), de cours, de camps ou de sorties diverses, votre enfant pourrait être photographié·e ou filmé·e.

Ces images seront utilisées dans le cadre scolaire et leur utilisation est soumise à une autorisation parentale. **Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit filmé ou photographié**, merci de faire parvenir **une demande écrite** au ou à la titulaire de classe.



16. MATÉRIEL SCOLAIRE

Gestion du matériel scolaire par élève

Chaque élève reçoit en début d'année scolaire, les ouvrages nécessaires à son apprentissage.

L'élève doit toujours venir avec son matériel en classe afin de pouvoir travailler dans les meilleures conditions. Il·elle est responsable du matériel qui lui est prêté et doit le rendre en fin d'année dans un bon état d'usure normale.

L'élève se présente à la rentrée avec les fournitures reçues au primaire, à savoir :

- ☞ Un livre de conjugaison (Bescherelle)
- ☞ Une calculatrice
- ☞ Une règle de 30 cm
- ☞ Une équerre
- ☞ Un compas
- ☞ Une boîte de rayons de couleurs
- ☞ Un taille crayon

L'élève de 9^e reçoit :

- ☞ Un stylo 4 couleurs
- ☞ Un bâton de colle
- ☞ Un correcteur en rouleau
- ☞ Deux surligneurs de couleurs différentes
- ☞ Un crayon gris
- ☞ Une gomme
- ☞ Des cahiers ou des classeurs suivant la matière

Chaque élève de 10^e, 11^e, 12^e reçoit :

- ☞ Un stylo 4 couleurs
- ☞ Un bâton de colle
- ☞ Un correcteur en rouleau



L'élève recevra, dans le courant du deuxième semestre, un nouveau bâton de colle et un correcteur en rouleau s'il·elle en manifeste le besoin.

Il·elle est tenu·e de se rendre à tous ses cours ainsi qu'à ses évaluations avec le matériel nécessaire.

Le matériel perdu ou prématûrement détérioré sera remplacé aux frais des parents.

17. BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque met à la disposition des enfants et des adultes près de 30'000 ouvrages : romans, documentaires, albums, bandes dessinées et autres genres littéraires qui alimentent ses rayons. **Le prêt est gratuit pour toutes et tous !**

Catalogue en ligne

renens.renouvaud.ch

Conditions de prêt

- inscription gratuite
- 6 documents pendant 21 jours
- possibilité de prolonger et de réserver des documents en ligne
- amendes : 10 ct. par jour de retard et par document

Bibliothèque publique et scolaire du Léman

Rue du Léman 10 (entrée par la cour du collège)
1020 Renens

Tél. : +41 21 632 73 49

Email : bibliotheque.leman@renens.ch

www.bibliotheque.renens.ch/

18. ESPACE REPAS

L'espace repas du Joran, au sein de notre site scolaire est dédié principalement aux élèves de 12^e mais accueille aussi des élèves de 9^e, 10^e et 11^e. Des tables ainsi que trois micro-ondes sont à disposition.

Cet espace est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la pause de midi.

Les utilisateurs et les utilisatrices profitant de cet espace sont tenu·e·s de respecter le matériel, les adultes responsables de l'encadrement, ainsi que les autres utilisatrices et utilisateurs. Si tel n'est pas le cas, ils ou elles pourront se voir refuser l'accès à l'espace repas.

Un autre espace, annexé à l'APEMS (Rez-de-chaussée de la Vaudaire), accueille à midi les élèves de primaire (7^e et 8^e) et du secondaire, les lundis-mardis-jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Il est possible, sur inscription régulière, d'obtenir un repas chaud "fourchette verte". Renseignements auprès de Mme Freymond au 079 366 52 14.

19. COURS FACULTATIFS

Des activités sportives facultatives sont proposées par la commune entre 12h20 et 13h25. Des informations seront données par les titulaires de classe et les inscriptions se trouvent sur le site de <https://esrenens.ch>.

Des cours facultatifs créatifs sont proposés par l'établissement selon le même horaire. Ces cours débutent, en général, la deuxième ou la troisième semaine de l'année. Les programmes sont établis par les responsables et présentés en début d'année.

Les élèves mangent un pique-nique avant le début de ces activités.

Une fois inscrit·e·s, ils et elles sont tenu·e·s de suivre l'activité choisie jusqu'à la fin. Les éventuelles absences doivent être excusées auprès de la personne responsable.

Rendez-vous sur le site de notre établissement pour découvrir les différentes activités proposées l'année prochaine.



20. CONSEIL DES ÉLÈVES

(art. 117 de la LEO) Prendre exemple pour les autres

Au début de l'année scolaire, chaque classe élit deux délégué·e·s pour l'année scolaire en cours, ces derniers participent au Conseil des élèves (CdE) et rapportent à leurs camarades et aux titulaires de classe les éléments débattus en séance. Les délégué·e·s représentent leur classe et élisent leur Comité lors de leur première séance.

Le CdE est placé sous la responsabilité et la gestion de deux coordinateurs·rices faisant partie du corps enseignant. Les rencontres ont lieu à intervalles réguliers.

Le Conseil des élèves poursuit plusieurs buts :

- responsabiliser les élèves
- encourager le dialogue au sein des classes
- améliorer la communication
- connaître les besoins, les satisfactions et les désirs des élèves
- animer la vie de l'école
- mener à bien divers projets proposés par les élèves
- développer la conscience citoyenne des élèves

21. MESURES DE SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES

SOUTIENS PÉDAGOGIQUES

L'établissement met à disposition des élèves et de leurs parents plusieurs ressources pour résoudre des difficultés personnelles et/ou pédagogiques qui entraveraient le bon déroulement de la scolarité.

E3

Espace Elève·s Engagé·e·s (E3) est une mesure de soutien offrant aux élèves un espace pour, renforcer leurs apprentissages, recevoir des explications dans une ou plusieurs branches et finalement consolider leurs compétences scolaires.

APPUIS INDIVIDUELS

Si des difficultés subsistent après avoir fréquenté E3 et sur **demande écrite de l'élève**, la Direction peut mettre en place des mesures de soutien. Ce type d'aide reste ponctuel et temporaire. Les parents seront informés des modalités du soutien par un courrier. Les formulaires sont disponibles sur le site ou peuvent être demandés au ou à la titulaire de classe.

MOSAÏQUE

Mosaïque est un espace au sein de l'établissement qui apporte un soutien personnalisé et adapté à chaque profil d'élève grâce à la présence de deux enseignant·e·s spécialisé·e·s. Cette présence renforcée, ainsi qu'une collaboration étroite avec les enseignant·e·s ordinaires permettent d'avoir un regard croisé sur les difficultés des élèves afin de mieux cibler l'aide à leur apporter.

RENFORCEMENT POSITIF

L'établissement propose des ateliers de renforcement positif pour les élèves rencontrant des difficultés d'organisation scolaire et/ou un manque de confiance en soi. Ces ateliers sont donnés par deux enseignant·e·s de l'établissement, hors temps scolaire.

Les parents et/ou les enseignant·e·s peuvent suggérer à l'élève de participer au renforcement positif.

GROUPE HPI

L'établissement propose deux plages horaires l'après-midi pour accueillir les élèves HPI durant le temps scolaire. Deux enseignant·e·s de l'établissement sont chargé·e·s des cours. La prise en charge est très variée : gestion des problèmes d'organisation, visite de musées ou d'expositions, soutien dans l'élaboration d'un projet professionnel, soutien scolaire avec techniques d'apprentissage, etc...

La participation au cours HPI se fait sur demande des parents et/ou suggestion des enseignant·e·s et validation par le·la doyen·ne en charge des cours HPI. Un dossier d'inscription est à compléter.

APPUIS HORS ÉCOLE (PAYANTS)

Le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) offre un Service d'appuis scolaires (SAS) :

- des appuis individuels donnés par des répétiteurs et des répétitrices motivé·e·s ;
- un réseau de répétiteurs et répétitrices dans tout le canton de Vaud, de formations et d'expériences diverses, principalement des étudiant·e·s ;
 - un service de prêt de matériel scolaire et des informations sur les programmes scolaires ;
 - les tarifs horaires sont disponibles à l'adresse ci-dessous.

021 613 40 40

lundi, mercredi et jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 / mardi de 14h00 à 16h30

e-mail : info@cvaj.ch – site internet : www.cvaj.ch

COURS INTENSIFS

Afin de soutenir les élèves allophones dans leur parcours scolaire, des cours intensifs de français, d'allemand et d'anglais sont dispensés individuellement ou par groupe. Ils peuvent se donner à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe régulière. Les parents en sont informé·e·s par voie d'agenda.

SOUTIENS ÉDUCATIFS

MÉTHODE DE LA PRÉOCCUPATION PARTAGÉE

La méthode de la préoccupation partagée (MPP) consiste à s'entretenir individuellement avec les élèves harceleurs, sans les blâmer, afin qu'ils prennent conscience du problème et proposent des solutions.

La plupart des établissements scolaires du canton sont confrontés à des phénomènes d'intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un·e élève cible. Malheureusement, notre école n'est pas épargnée par ces pratiques.

Afin de pouvoir répondre de manière efficace à ces situations d'intimidation, une équipe de professionnel·le·s de l'établissement a suivi une formation afin d'utiliser la « méthode de la préoccupation partagée » (MPP) qui consiste en un dispositif éducatif visant à mettre fin à ces problématiques en déconstruisant le phénomène de groupe.

En adoptant une attitude empathique et non-blâmante, un·e professionnel·le rencontre, au cours d'entretiens individuels, l'élève cible et les intimidateurs et intimidatrices présumé·e·s et témoins. Ces élèves sont amené·e·s à réfléchir eux-mêmes et elles-mêmes aux solutions pour faire en sorte que la cible se sente mieux. Ces entretiens se poursuivent jusqu'à ce que la situation d'intimidation ait entièrement pris fin. Dans certaines situations et en cas de nécessité, d'autres mesures peuvent être prises par la Direction.

ÉDUCATEUR - ÉDUCATRICE

L'éducateur ou l'éducatrice intervient sur demande des enseignant·e·s, des élèves ou des parents. Il·elle est présent·e sur site à raison de 4 demi-journées par semaine selon un horaire communiqué aux élèves en début d'année. Il·elle peut se rendre à domicile sur demande des parents ou de la Direction.

MÉDIATEURS ET MÉDIATRICES SCOLAIRES

A disposition des élèves, des enseignant·e·s et des parents, les médiateurs et médiatrices tentent de résoudre les difficultés diverses qui contrarient la vie scolaire d'un·e élève. Ils·elles se veulent avant tout une "écoute" pour les élèves, cependant, les parents peuvent aussi prendre contact, mais seront vus en présence de l'enfant.

Les médiateurs et médiatrices sont lié·e·s au secret de fonction : personne, en dehors de l'élève et du médiateur et de la médiatrice n'est au courant des contacts et de ce qui se dit lors d'un entretien excepté dans les cas où la santé de l'enfant est menacée.

Une circulaire est affichée dans chaque classe en début d'année avec les numéros de portables de médiateurs et médiatrices.

Le service PPLS (Service de Psychologie, Psychomotricité et Logopédie en milieu Scolaire) est composé de psychologues, de psychomotriciens-nes et de logopédistes.

L'équipe PPLS est à disposition des familles et des intervenants de l'école pour toutes questions ou difficultés rencontrées par des enfants ou des adolescents scolarisés à propos de leur développement général.

Elle intervient suite **à la demande des parents** ou des jeunes dans le but de favoriser l'évolution positive des enfants et des adolescents. Elle peut faire appel à un interprète professionnel, si nécessaire.

L'ensemble des prestations est financé par le canton de Vaud. Les locaux de consultation sont mis à disposition par les communes.

LES INTERVENANT·E·S PÉDAGOGIQUES CIBLÉS (IPC)

Les IPC interviennent auprès d'une classe, d'un groupe ou d'un·e élève afin d'accompagner les jeunes qui traversent une phase de perte de sens ou de baisse de motivation dans leur parcours scolaire, engendrant des dysfonctionnements importants et ingérables dans le cadre d'une classe. Cette prise en charge vise à développer les compétences sociales et le savoir-être, dans le but d'une réintégration progressive au sein de la classe.

22. ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Des conseillères en orientation scolaire et professionnelle sont à disposition des élèves et des parents pour **accompagner les jeunes dans la réflexion et l'élaboration de leur projet professionnel**.

Chaque classe dispose d'une conseillère référente dont les coordonnées seront communiquées en début d'année et figureront dans l'agenda scolaire.

Vous pouvez aussi prendre contact avec ce service :

Centre régional d'orientation scolaire et professionnelle
Rue de la Savonnerie 1
1020 Renens
Tél : 021 /557 11 70
Ouverture du lundi au vendredi 08:00-12:00 / 13:30-17:00



23. ÉCOLE-ENTREPRISE

Depuis 2018, une équipe d'enseignant·e·s chapeautée par le·la référent·e AMP collabore étroitement avec les conseillères en orientation afin d'améliorer les conditions d'insertion des élèves dans le monde professionnel.

Ce groupe organise chaque année divers événements ponctuels dans le but de soutenir et encourager vos enfants dans la recherche d'une place d'apprentissage :

- Activités spéciales en lien avec la JOM (9^e)
- Mercredis de recherches de stages (10VG)
- Entretiens fictifs menés par des bénévoles de l'association Pro Juventute (10^e-11^e-12^e)
- Journées de rencontres avec des entreprises de la région (10^e-11^e-12^e)
- Stages 10VG et 10VP





24. SERVICE SANTÉ

MALADIE / ACCIDENT PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Dans la mesure du possible, les **enseignant-e-s gèrent le problème** ou sollicitent l'infirmière ou le secrétariat selon leurs disponibilités.

Les enseignant-e-s ne sont pas autorisé-e-s à distribuer des médicaments quels qu'ils soient. La seule exception à cette règle concerne les activités extra-scolaires que sont les camps, les voyages d'études ou les courses d'école. Dans ces situations, les enseignant-e-s feront respecter les indications des parents ou d'un médecin.

Selon la situation, **les parents sont avertis et priés de venir chercher leur enfant**.

Suivant la gravité de la situation, le secrétariat contacte un service d'urgences et organise un transport. Celui-ci est effectué, dans la mesure du possible, soit par les parents, éventuellement par un taxi, ou le cas échéant par une ambulance.

En aucun cas, l'élève ne quitte l'établissement seul-e.

Le corps enseignant ainsi que le personnel administratif n'ont pas comme prérogative de s'occuper des élèves souffrant de maux de ventre, de tête, d'allergie ou de petits « bobos ».

Au vu de ce qui précède, **la Direction attend de la part des parents :**

- qu'ils n'envoient pas à l'école leur enfant malade,
- qu'ils puissent être **rapidement** contactés en cas de nécessité, afin de pouvoir venir **chercher** en tout temps leur enfant.

PROFA

L'éducation sexuelle s'accompagne d'une mission préventive en lien avec les principaux risques qui peuvent être liés à la santé sexuelle des élèves : prévention des abus sexuels, prévention des IST/VIH, prévention des grossesses non planifiées, prévention de la discrimination et des violences. Cette dimension de prévention ayant trait à des droits intangibles de la personnalité, **les demandes de dérogation au cours d'éducation sexuelle doivent être examinées avec la plus grande rigueur**. L'élève doit en tous les cas être entendu, dans ce contexte, ainsi que ses parents. L'Unité PSPS peut accompagner cette démarche au besoin.

CLINIQUE DENTAIRE

Pendant toute la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescent-e-s bénéficient chaque année d'un **dépistage** dentaire organisé par les établissements scolaires. A Renens, ce service est assuré par la **clinique dentaire scolaire**. Les frais sont assumés par la commune. Les parents sont informés du résultat du dépistage.

Si des **soins** sont nécessaires, les parents doivent prendre rendez-vous avec la clinique dentaire scolaire ou avec des médecins dentistes privés pour les effectuer.

INFIRMIÈRE

Spécialisé·e·s en santé communautaire, les infirmières et infirmiers en milieu scolaire (ISC) offrent des prestations durables de promotion de la santé et de prévention dans le respect de la confidentialité et des choix des enfants ou des adolescent·e·s dans une visée inclusive. Le service de santé scolaire est un lieu d'accueil pour les élèves et leurs familles. L'ISC, en collaboration étroite avec le médecin scolaire, propose un accompagnement professionnel pour toute question en lien avec le bien-être et la santé.

25. ACCIDENTS À L'ÉCOLE ET ASSURANCES

En cas d'accident, **un rapport** est établi par l'enseignant·e responsable de l'activité ou les titulaires de classe. **Il incombe aux parents d'annoncer le sinistre à l'assurance accident de leur enfant**, celle-ci doit prendre en charge les coûts de ce dernier quelles que soient les circonstances.

Nous **rendons attentifs les parents** qu'il est indispensable d'avoir **une couverture suffisante** en cas de transport par ambulance. En effet, l'ensemble des frais est à la charge de ces derniers, même si l'accident a lieu durant une activité scolaire.